

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 20 mai 2021

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

**Excusés :** Anne CHAMPETINAUD (procuration à N. FERRACHAT), Robert HERPOYAN (procuration à S. TSALAPATIS), Anaïs TEYSSONNEYRE (procuration à C. CHARTON), Yann LEONET (procuration à S-L. TAN).

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### 4. AFFAIRES GENERALES

#### 4.1 Renouvellement de la convention concernant la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le Rapporteur explique que la commune a signé une convention avec la préfecture de l'Ain en Février 2017 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires. Cette convention signée pour une durée initiale de 3 ans doit être renouvelée. La télétransmission concerne tous les actes réglementaires et budgétaires de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4.2 Entrée au capital de la Société Publique Locale ALEC de l'Ain

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur CHARTON explique que l'"ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis 1985 à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans

le département. Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL). Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées.

La SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités. L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le conseil municipal adopte les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum des 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est fixée à 100 € et désigne M. Claude CHARTON comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.3 Transfert de la compétence mobilité à la CCMP**

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le rapporteur explique que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

La CCMP est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre dénommé par la loi « ressort territorial ». Notamment, depuis 2012 elle exploite le réseau de transport urbain COLIBRI financé par le Versement Mobilité (VM), anciennement dénommé versement Transport (VT), et mène dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) de septembre 2016 d'autres actions en lien avec la mobilité (parking de co-voiturage, pistes cyclables...).

La loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé de nouvelles obligations. L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre un terme aux « zones blanches » en termes de mobilité. Le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » prévoit ainsi deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La loi a pour effet d'imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire. La CCMP lors de son conseil communautaire du 30 Mars 2021 a approuvé la prise de compétence. Le conseil municipal valide à son tour ce transfert de compétence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE**

### **5.1 Garantie financière de la commune à la SEMCODA pour le financement de logements – Transformation de PSLA en PLS**

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le rapporteur explique que la commune a cédé en 2015 à la SEMCODA un terrain permettant à celle-ci de porter un projet de construction de 12 logements en location et de 12 logements en accession à la propriété nommé « Terre de Sienne ». Lors d'une délibération prise en septembre 2015, la commune a garanti à 100% un emprunt de 1 240 200 € nécessaire à la construction de ce programme.

La SEMCODA a informé la commune que sur les 12 logements en PSLA (accession à la propriété), 6 ont été vendus et 1 reste en attente de levée d'option. Aussi, les 5 logements non vendus vont être conservés en location PLS. Un emprunt complémentaire est donc nécessaire pour financer les logements PLS. Un partenaire financier propose des conditions financières avantageuses à la SEMCODA pour un prêt à hauteur de 205 800 € sous réserve que l'emprunt soit garanti par la commune à hauteur de 100%. Le rapporteur rappelle que les garanties d'emprunts auprès des bailleurs sociaux ne grèvent pas le budget de la commune de sa capacité personnelle d'emprunt.

Le conseil municipal décide de se constituer garant pour l'emprunt souscrit par la SEMCODA dans le cadre du refinancement de 5 logements en PLS pour un montant de 205 800 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5.2 Demande de subvention auprès de la Région AURA dans le cadre de la rénovation de 4 courts de tennis à Saint-Maurice-de-Beynost**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN informe qu'un projet de réfection de deux terrains de Tennis au Club de Saint-Maurice de Beynost est en cours et que celui-ci pourrait voir le jour rapidement. En effet, les deux terrains situés à l'arrière du club ne peuvent plus être utilisés car en trop mauvais état et cela engendre un risque pour la santé des joueurs. La Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son schéma directeur de financement des équipements sportifs, pourrait participer au financement de cette rénovation, notamment parce que ces terrains pourraient être utilisés par les scolaires lors d'activités de découverte comme c'est le cas régulièrement. Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux, la commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région. Le coût des travaux est estimé à environ 47 340 € HT. Le rapporteur précise que la prise en charge de la région pourrait être de 20% du coût total.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5.3 Approbation de la requalification de la RD1084 – Route de Genève- et demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre des grands projets du Département et des autres financeurs**

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le rapporteur explique que la route départementale RD 1084 est un axe de transit fort de la Côte-d'Or et en direction de Lyon – 7000 véhicules par jour – qui dessert des zones industrielles, les écoles, des commerces et de nombreuses habitations.

Le projet de requalification concerne notamment la piste cyclable à sécuriser, les îlots à repenser, le stationnement et les trottoirs, la largeur des voies, l'éclairage public, les raccordements aux futurs programmes immobiliers, les espaces verts et alignements d'arbres et la valorisation des commerces et des services.

Le bureau d'études AINTEGRA de Montagnat (01) assurera la maîtrise d'œuvre et travaillera sur le projet, en concertation avec le Département de l'Ain, la CCMP, les communes de Beynost et Miribel ainsi que le SIEA et le service instructeur des convois exceptionnels d'EDF. Le chiffrage des travaux sera affiné au cours des études,

toutefois, l'estimation financière est d'environ 1,8 millions d'euros. Ce projet de requalification de la RD 1084 est éligible, dans le cadre de la contractualisation 2022-2023, au dispositif d'équipements structurants proposé par le Département de l'Ain. D'autres financeurs seront associés pour participer à ce projet majeur de la commune. La commune financera le reste des travaux, pour moitié par ses fonds propres et l'autre moitié par des emprunts. Le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 150 000 € auprès du CD01.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique qu'un certain nombre d'agents de la commune réalisent des heures supplémentaires à la demande de la collectivité. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. A la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les emplois communaux susceptibles d'être concernés par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Le Maire précise que le contingent maximum des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Le conseil municipal décide d'instituer le régime des IHTS pour les emplois suivants :

- Agent d'accueil de la Mairie ;
- Agent d'accueil au services urbanisme, état civil et élections, Police Municipale et Enfance-Jeunesse - CCAS ;
- Agents administratifs de la mairie
- animateurs, référents et responsable du Temps Méridien Périscolaire ou de l'ALSH ;
- Agent des Services Techniques en charge de l'entretien de la commune et de son patrimoine (Espace Vert, Voirie ou Bâtiment) ;
- Responsable des Services Techniques ;
- Policier Municipal ;
- ATSEM ;
- Auxiliaire de Puériculture et agent travaillant à l'EAJE ou au RAM ;
- 

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **6.2 Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire explique que lors de chaque élection, la présence d'agents communaux est nécessaire pour assurer le bon déroulement des scrutins. Il convient donc de fixer la rémunération des agents présents les jours des élections. Les attachés territoriaux et agents de catégorie A ne peuvent pas prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il convient donc de renouveler le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour toutes les élections à venir qui se dérouleront jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune selon les modalités suivantes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Bernard MATEOS à 20h

### **6.3 Création d'emplois saisonniers – Filière animation – ALSH – Été 2021** Rapporteur : D. MONCHANIN

M. MONCHANIN explique que comme chaque année, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sera ouvert pendant les vacances scolaires d'été, cet été, du 7 au 30 juillet 2021 inclus et du 16 au 31 août 2021 inclus.

L'encadrement des enfants est régi par une réglementation - les taux d'encadrement sont définis par la DDCS - et assuré par des animateurs permanents de la commune mais aussi habituellement par des animateurs vacataires présents uniquement pendant les vacances scolaires. Afin de répondre à ces réglementations et de proposer un accueil et des activités de qualité aux enfants, la commune souhaite créer, à compter du 7 juillet, dix emplois d'animateurs vacataires. Les agents contractuels recrutés exerceront les fonctions d'animateurs qualifiés et non qualifiés. Le nombre de contrats signés d'animateurs saisonniers sera fonction du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH pour les périodes concernées. Un contrat classique dont la rémunération varie en fonction de la qualification (titulaire du BAFA ou non) du candidat a été retenu par les élus selon la grille suivante :

	Forfait journalier brut	Forfait horaire brut
Animateur qualifié (titulaire du BAFA)	97,47€	10,26€
Animateur non qualifié	96,80€	10,19€

La délibération est adoptée à la majorité de 25 voix pour et deux abstentions.

## 7. URBANISME

### 7.1 Acquisition foncière Parcelle AB AE 175P – Terrain de l'évêché

Rapporteur : E. GUILLET

Mme GUILLET explique que la commune a engagé des négociations foncières avec l'association diocésaine pour acquérir une partie de la parcelle AE 175P. En effet, le tènement concerné est très utilisé par la commune et il est proposé de régulariser la situation en achetant cette partie de la parcelle AE 175P de l'ordre de 2 692 m<sup>2</sup>. Ce terrain comprend une partie enherbée, la voirie d'accès à l'ancienne cure, des trottoirs, une partie des jeux d'enfant, des places de stationnement et le parvis de l'église. Le conseil municipal approuve cette acquisition pour 240 000 €, selon la valeur des Domaines – prise en charge par la commune des frais d'acte notarié et de publicité - aux conditions suivantes :

- Le parvis devra garder sa destination de parvis d'église,
- L'entretien des espaces verts restant de la propriété de l'association diocésaine, sera poursuivi tel qu'il est prévu dans la convention actuelle,
- La commune, dans le cadre des travaux futurs, maintiendra et prendra à sa charge l'accès à la cure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 7.2 Prescription d'entrée en révision du PLU

Rapporteur : E. GUILLET

Mme GUILLET explique que le PLU actuel a été approuvé en 2014 et modifié à trois reprises. Il convient désormais de l'adapter aux dernières réglementations, principalement la loi ALUR du 24 mars 2014 qui vient préciser plusieurs principes, notamment en matière de renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec des incidences sur les PLU :

- Assurer une réelle analyse de la consommation d'espace sur une période fixée à 10 ans en matière de densification et renouvellement urbain. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit dorénavant chiffrer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - Des mesures particulières concernant l'ouverture à urbanisation des zones à urbaniser créées depuis plus de 9 ans, visant à justifier précisément la nécessité de recourir à ces zones
  - Une clarification du règlement du PLU pour mieux atteindre les objectifs de densification et de limitation de la consommation d'espace ;
  - Un contrôle plus strict de la constructibilité en zone agricole et naturelle en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le futur PLU sera différent dans son écriture réglementaire pour passer d'une logique de normes à une culture de projet. Cette refonte aboutit à une clarification des contenus des pièces et à une simplification de l'écriture du règlement écrit, tout en renforçant la place du PADD. Le rapport de présentation doit dorénavant clairement justifier « la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables ».

Mme GUILLET ajoute que la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un développement urbain harmonieux et maîtrisé. Enfin, elle informe que l'agence 2BR, en groupement avec l'agence MTDA, sera chargée de la procédure de révision du PLU.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. ENFANCE-JEUNESSE**

### **8.1 Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

M. MONCHANIN explique qu'en 2018, à la suite d'une demande de la majorité des enseignants et des parents d'élèves, et après une longue concertation, l'organisation des rythmes scolaires avait été modifiée, aboutissant pour la rentrée de septembre 2018 aux horaires suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 - 12h / 14h15 - 16h45 en élémentaire
- 8h45 - 12h15 / 14h - 16h30 en maternelle

Cet accord de la direction académique de l'Ain était valable pour 3 ans. Ainsi la Ville a-t-elle été sollicité en ce début d'année, comme les écoles, pour connaître sa position concernant cette organisation.

M. MONCHANIN explique qu'une nouvelle fois une concertation s'est tenue avec les parents d'élèves et les enseignants faisant apparaître la volonté de maintenir en l'état l'organisation des rythmes scolaires sur la commune. Le conseil d'école extraordinaire réuni le 6 Avril 2021 a validé de son côté cette organisation. Le Conseil Municipal valide à son tour le maintien de cette organisation pour la prochaine rentrée scolaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **9. Questions des conseillers et informations diverses**

1- R. EZNACK informe les élus que la commission déchets de la CCMP a mis en place un sondage à destination des élus des communes de la communauté de communes afin de revoir si besoin, les horaires d'ouverture de la déchèterie.

2- Le maire rappelle aux élus que les parcelles classées actuellement 2AU seront classées 1AU, donc immédiatement constructibles, et assorties d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), à l'occasion de la révision du PLU.

3- Le maire informe le conseil municipal que les barbelés installés autour de l'aire de grand passage à la demande des entreprises mitoyennes ont finalement été retirés par les services de la communauté de communes. Un deuxième groupe de gens du voyage s'est installé illégalement à côté du Leclerc drive. La Préfète a décrété une expulsion administrative sous 48 heures.

La séance est levée à 21h15

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 25 mai 2021

Le Maire  
**Pierre GOUBET**

